

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38288

présenté par  
M. Serville

-----

**ARTICLE 55**

A l'alinéa 6, substituer au mot :

« quarante »

les mots :

« soixante-dix ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de repli visant à allonger l'horizon des projections réalisées pour prévoir l'équilibre financier. Puisque les projections sont dépendant d'un certain nombre d'enjeux démographiques, un horizon de soixante-dix ans permet d'intégrer une génération, c'est-à-dire environ une vie active et une période de retraite.